

L'objectif de cette fiche d'information est de vous informer de vos droits.
Elle ne libère pas l'assureur ou le distributeur de leurs obligations à votre égard.

PARLONS D'ASSURANCE

Nom du distributeur : Votre distributeur est tenu de vous fournir ces informations

Nom de l'assureur : La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

Nom du produit d'assurance : Assurance Soins médicaux d'urgence pour voyages multiples

C'EST VOTRE CHOIX

Vous n'êtes jamais obligé de souscrire une assurance :

- qui est offerte par votre distributeur ;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne ; ou
- pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenu d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** de souscrire l'assurance proposée. **Vous pouvez choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR

Pour choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire de produit qui décrit le produit d'assurance et qui doit vous être fourni.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie du montant que vous payez pour l'assurance sera versée au distributeur à titre de rémunération. Le distributeur **doit** vous informer lorsque la rémunération dépasse 30 % de ce montant.

DROIT DE RÉSILIATION

La loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long. Passé ce délai, des frais peuvent s'appliquer si vous résiliez l'assurance. **Renseignez-vous** auprès de votre distributeur sur le délai accordé pour résilier votre assurance **sans frais**.

Si le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, vos mensualités de financement peuvent rester inchangées. Au lieu de cela, le remboursement pourrait être utilisé pour **raccourcir la durée du financement**. **Demandez plus de détails à votre distributeur.**

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des informations objectives et impartiales.

Visitez le www.lautorite.qc.ca, ou composez le 1 877 525-0337.

Réservé à l'usage de l'assureur :

La présente fiche d'information ne peut pas être modifiée.

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE POUR VOYAGES MULTIPLES

ASSUREUR	ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS 151 North Service Road Burlington (Ontario) L7R 4C2 1 800 263-9120 Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000383675.	Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1 800 670-4426	Votre distributeur est tenu de vous fournir ces informations. Nom : Adresse : Téléphone :

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Sans frais : 1 877 525-0337
Site Web : autorite.qc.ca

INTRODUCTION

Le présent sommaire de produit donne une vue d'ensemble de l'Assurance Soins médicaux d'urgence pour voyages multiples. Il vous aidera à déterminer si cette assurance vous convient sans que vous ayez à obtenir l'avis d'un conseiller en assurance. Ce document met en évidence les garanties, les exclusions, les limitations et les restrictions qui s'appliquent à cette couverture. Reportez-vous à votre police d'assurance pour connaître les conditions complètes. Si vous avez des questions sur cette couverture, contactez votre représentant d'assurance.

Vous trouverez votre police sur la page Web suivante :

<https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>



DROIT DE RÉSILIATION

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de la présente police, vous pouvez la résilier dans les dix (10) jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que vous ne soyez pas déjà parti en voyage et que vous n'ayez pas vécu d'événement qui vous pousse à soumettre une réclamation avant votre départ en voyage. Pour résilier votre police, veuillez contacter votre représentant d'assurance.

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'Assurance Soins médicaux d'urgence pour voyages multiples offre une couverture médicale d'urgence aux résidents canadiens lorsqu'ils voyagent en dehors de leur province ou territoire de résidence pour un nombre illimité de voyages au cours d'une année. Les options disponibles sont 4 jours, 8 jours, 15 jours et 35 jours. Votre choix sera indiqué sur votre confirmation de couverture.

L'Autorité des marchés financiers classe le produit Assurance Soins médicaux d'urgence pour voyages multiples dans la catégorie des assurances voyage.

La couverture commence à la date d'entrée en vigueur et se termine à la date d'expiration. Ces dates sont déterminées au moment de l'achat et figurent sur la confirmation de couverture.

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE PAR PERSONNE

Couverture	Limite maximale de la couverture (\$ CA)
Soins médicaux d'urgence	Jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars (plafond de la couverture globale de la police)
Soins dentaires d'urgence	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Transport médical d'urgence	Comprise
Retour d'un animal de compagnie	500 \$
Retour du véhicule automobile/nautique	5 000 \$



À NOTER

Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.

POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE CETTE ASSURANCE ? (ADMISSIBILITÉ)

Pour être admissible à la couverture, vous devez :

1. a. être résident canadien et être assuré, en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie, pour la totalité de la période de couverture ;
b. ne pas avoir été déconseillé de voyager par un médecin ;
c. ne pas devoir effectuer un voyage pour recevoir un traitement médical ;
2. Au cours des deux (2) années précédant la date d'entrée en vigueur, ne pas avoir reçu de diagnostic d'une maladie en phase terminale ou été traité pour celle-ci.
3. Si vous avez 65 ans ou plus à la date d'entrée en vigueur, vous ne devez pas avoir besoin d'assistance pour les activités de la vie quotidienne.



REMARQUE IMPORTANTE À PROPOS DE TOUT CHANGEMENT DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Si votre état de santé venait à changer de quelque manière que ce soit avant que vous partiez en voyage, communiquez avec votre représentant en assurance pour connaître de quelle manière cela peut avoir une incidence sur votre couverture.

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

L'assurance médicale d'urgence vous couvre jusqu'à 10 millions de dollars en cas de maladie ou de blessure inattendue survenant au cours de votre voyage.

Garanties	Exclusions
<p>Si vous êtes confronté à une urgence médicale au cours d'un voyage, cette assurance couvre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Frais d'hospitalisation et de soins médicaux d'urgence• Frais de soins dentaires d'urgence, notamment à la suite d'un accident• Transport d'urgence• Retour des bagages• Retour du compagnon de voyage• Retour à la destination du voyage• Transport d'un membre de la famille ou d'un ami• Retour d'un animal de compagnie• Retour du véhicule automobile/nautique• Rapatriement de la dépouille	<p>Vous ne serez pas remboursé pour les dépenses qui découlent de, ou se rapportent à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un problème de santé préexistant qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge : Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours Si vous avez 65 ans ou plus : 150 jours• Anévrisme non réparé de 4 cm ou plus ;• Affections cardiaques si un épisode d'insuffisance cardiaque congestive a été diagnostiqué, traité ou est survenu au cours des deux (2) années précédant la date d'entrée en vigueur ;• Complications après la 31e semaine de grossesse et grossesse à haut risque ;• Traitement facultatif ou expérimental.

Reportez-vous aux sections « Soins médicaux d'urgence » et « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète de **ce qui est couvert** et de **ce qui n'est pas couvert**.



FRANCHISE

Une franchise est un montant que vous devez payer à chaque demande de remboursement, avant que les dépenses que vous présentez ne soient prises en charge. Le montant de la franchise est choisi au moment de la souscription et figure sur la confirmation de couverture.



AVERTISSEMENT

Si vous n'avisez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un traitement sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des frais médicaux admissibles. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les exclusions générales suivantes s'appliquent à toutes les garanties :

1. Tout sinistre, tout état ou tout événement qui étaient connus ou prévus au moment de la souscription de votre police.
2. Tout acte d'automutilation.
3. Tout acte commis dans l'intention de causer un préjudice.
4. L'abus d'alcool ou de drogues.
5. La pratique de sports et d'activités extrêmes et à haut risque.
6. Participer à des compétitions sportives professionnelles.
7. Actes illégaux.
8. Une épidémie ou une pandémie, sauf si elle est couverte par la police.
9. Tout acte de guerre et/ou terroriste, ou tout événement nucléaire.
10. Cyberrisque ;
11. Acte de négligence.
12. Voyager contre les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Reportez-vous à la section « Exclusions générales » de la police pour obtenir une liste complète des exclusions générales.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Paiement des indemnités – Cette assurance ne prend en charge que les montants qui dépassent les montants payables par votre régime public d'assurance maladie (le cas échéant) et par tout autre régime ou toute autre source d'assurance.

Monnaie – Tous les montants figurant dans la police sont exprimés en monnaie canadienne et les remboursements seront effectués en monnaie canadienne.

Fausse déclaration et non-divulgation – Si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes, lorsque vous présentez une demande d'indemnisation, ou à tout moment avant celle-ci, l'assureur peut décider d'annuler votre couverture et de refuser de payer votre demande d'indemnisation.

Prescription extinctive – Une procédure judiciaire contre l'assureur doit être engagée dans les délais fixés par la loi sur les assurances ou la loi sur la prescription de votre province ou territoire de résidence. Pour les résidents du Québec, cette disposition figure dans le Code civil du Québec.

Droit au remboursement (subrogation) – Vous vous engagez à rembourser à l'assureur tout montant provenant d'un tiers (en tout ou en partie) qui est payé en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement.

Si vous engagez des dépenses en raison d'un tiers, l'assureur peut intenter une action en justice contre le tiers et vous acceptez de coopérer pleinement avec le droit de l'assureur de recouvrer les fonds.

Pour plus de détails, reportez-vous à la section « Renseignements juridiques » de la police.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Prolongation automatique de la couverture

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la date d'échéance indiquée sur votre confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

Médicalement inapte à voyager : La couverture se prolonge automatiquement pendant l'hospitalisation, jusqu'à ce que vous soyez jugé apte à voyager, si des preuves médicales démontrent que vous êtes médicalement inapte à voyager en raison d'une maladie couverte. En outre, vous disposez de cinq (5) jours supplémentaires pour vous rendre dans votre province ou territoire de résidence lorsque vous êtes jugé apte à voyager.

Retard du transport : Si votre voyage est retardé en raison d'une panne mécanique ou d'un accident de votre transporteur, la couverture est automatiquement prolongée jusqu'à soixante-douze (72) heures.

Pour plus de détails, reportez-vous au paragraphe intitulé « Prolongation automatique de la couverture » à la section « Conditions de couverture » de la police pour plus de détails.

APPORTER DES CHANGEMENTS À VOTRE COUVERTURE

Et si vous décidez de rester plus longtemps ?

Avant de partir en voyage : Contactez votre représentant d'assurance.

Après votre départ en voyage : Contactez votre représentant d'assurance avant l'expiration de votre couverture actuelle. Vous pouvez vous inscrire si vous êtes en bonne santé et n'avez aucune raison de consulter un médecin ou de présenter une demande de remboursement au cours de la nouvelle période de couverture.

Remboursements

Un remboursement intégral ne sera accordé que dans les 10 jours suivant la souscription si :

- vous n'êtes pas parti en voyage ; et
- vous n'avez aucune raison de présenter une demande d'indemnisation.



IMPORTANT

Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception de la demande de remboursement par Allianz Global Assistance. Les remboursements inférieurs à 20 \$ ne seront pas effectués.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Si vous avez besoin de soins médicaux, veuillez contacter Allianz Global Assistance avant de vous faire soigner. En cas d'urgence médicale, demandez à un membre de votre famille ou à un ami de contacter Allianz Global Assistance, en votre nom, dans les vingt-quatre (24) heures suivant votre admission à l'hôpital, et avant toute intervention chirurgicale.

Au Canada et aux États-Unis

Sans frais : 1 800 995-1662

À l'extérieur du Canada et des États-Unis

Sans frais : 00 800 842-08420 Indicatif de pays + 800 842 08420

À frais virés : 416 340-0049

Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, <https://www.allianzassistanceclaims.ca>, pour une gestion des sinistres la plus efficace possible.

Avis de sinistre Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les trente (30) jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

Preuve du sinistre : Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dès que possible, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Si vous soumettez une demande de règlement et que vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

Toute demande de révision d'une décision relative à une demande de règlement doit être soumise par écrit. Vous devez fournir les raisons pour lesquelles vous estimez que notre décision relative à votre demande de règlement est incorrecte, et y joindre toute nouvelle pièce justificative.

Allianz Global Assistance

Appeals Department/Service de révision des décisions relatives aux réclamations

B.P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Courriel : appeals@allianz-assistance.ca

2. **Contactez le Bureau de l'ombudsman**

Si votre plainte n'est toujours pas résolue après avoir suivi la procédure de demande de révision ci-dessus, vous pouvez demander que votre demande de règlement soit examinée par le Bureau de l'ombudsman.

The Cooperators Group Limited

Ombudsman

130 MacDonnell Street

Guelph (Ontario) N1H 6P8

Téléphone : 1 877 720-6733

Courriel : Ombuds@cooperators.ca

3. **Recours externe**

Si, après avoir déposé une demande de révision auprès de l'ombudsman de l'assureur, vous ne parvenez toujours pas à résoudre vos problèmes, vous pouvez contacter le Service de conciliation en assurance de dommages.

Service de conciliation en assurance de dommages

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.giocanada.org

RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit qu'une copie de votre dossier soit envoyée à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

L'ACFC fournit aux consommateurs des informations sur les produits financiers et sur leurs droits et responsabilités. Elle veille au respect des lois fédérales de protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux compagnies d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

Assurance soins médicaux d'urgence pour voyages multiples avec franchise

Allianz 

Global Assistance



Voyagez en toute tranquillité

Voici votre police d'assurance voyage.

Vous avez bien organisé votre voyage dans les moindres détails, notamment en souscrivant une assurance voyage. Allianz Global Assistance est là pour vous soutenir en cas d'urgence inattendue, avec une assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un suivi médical et des soins guidés par notre équipe interne expérimentée et notre réseau de médecins et d'hôpitaux de confiance.

Prenez le temps de lire votre **police** avant de partir en voyage, et n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant en assurance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous ne comprenez pas un énoncé dans votre **police** ;
- Vous avez des questions au sujet de la présente **police** ;
- Vos plans de voyage changent ;
- Votre état de santé a changé.



Pour nous joindre

Coordonnées

Si, au cours de *votre voyage, vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un traitement. En cas d'urgence médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'hôpital et demander à un membre de votre famille ou un ami de joindre Allianz par téléphone en votre nom dans les 24 heures suivant votre admission, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale.*

Important : Si vous n'avez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des frais médicaux admissibles. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.*

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assistance voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance.

TÉLÉPHONEZ-NOUS AVANT DE RECEVOIR UN TRAITEMENT

Région	Numéro de téléphone
Au Canada ou aux États-Unis	Sans frais : 1-800-995-1662
À l'extérieur du Canada ou aux États-Unis	Sans frais : 00-800-842-08420 Indicatif de pays + 800-842-08420 À frais virés : 416-340-0049

L'assistance d'un opérateur international peut être requise, selon la région du monde d'où vous téléphonez. Les appels à frais virés sont acceptés.

Nous vous recommandons de vérifier comment vous pouvez téléphoner au Canada à partir de votre destination, avant votre départ, afin de vous préparer en cas d'urgence.



Sommaire de la couverture

Vous trouverez toutes les conditions et les limites de votre couverture à partir de la page 11. Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.

Soins médicaux d'urgence

Couvre les frais afférents à tout *traitement* et tout service reçus en situation d'*urgence*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* survenue de manière **imprévue** durant *votre voyage*, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars en frais globaux maximums.



N'oubliez pas

Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.



Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous pouvez joindre Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'équipe médicale interne d'Allianz Global Assistance et son réseau international de *médecins* et d'*hôpitaux* rigoureusement sélectionnés sont prêts à vous prêter assistance en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues.

Allianz Global Assistance tentera d'arranger le règlement direct des frais engagés auprès de l'installation de soins de santé dans la mesure du possible. Certaines installations médicales exigent que les frais soient payés d'avance; vous pourriez donc devoir payer de *votre poche* pour *votre traitement*. Veuillez conserver précieusement tous vos reçus originaux détaillés.

Allianz Global Assistance fournit les **services** suivants en cas de *maladie* ou de *blessure imprévues*, couvertes par la garantie :

- Elle s'assure que vous receviez les meilleurs soins de santé possible, en fonction de *votre état* et de l'endroit où vous vous trouvez, dès le premier point de contact;
- Elle vous oriente vers le prestataire de soins de santé approprié le plus proche;

- Elle organise une consultation virtuelle avec des *médecins* qualifiés en temps réel par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une téléconférence si la situation le permet;
- Elle assure le suivi de *votre dossier médical*;
- Elle vous fait part de renseignements importants et des prochaines étapes relativement à *votre demande* de règlement;
- Elle communique avec vous, ainsi qu'avec d'autres personnes, à *votre demande*, telles que *votre famille*, *votre médecin*, *votre fournisseur de voyages* ou *votre consulat*;
- Elle coordonne les arrangements pour le transport d'urgence, notamment par ambulance aérienne, lorsqu'une évacuation immédiate est requise en raison de *votre urgence* médicale.

Allianz Global Assistance fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ces services en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues et couvertes.

Assurance soins médicaux d'urgence pour voyages multiples avec franchise

Qui sommes-nous ?

L'assurance voyage est établie par Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamations et d'assistance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.



Avis importants

L'assurance voyage est conçue pour *vous* rembourser les **pertes couvertes** que *vous* avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. *Votre* couverture est sous réserve de certaines conditions, limitations et exclusions. Il est important que *vous* lisiez et compreniez *votre police* avant que *vous* partiez en voyage.

Les termes clés sont en *italiques* dans la présente *police* et sont définis à la section Définitions à la page 7. Veuillez *vous* reporter auxdites définitions, afin de bien comprendre *votre police*.

- Veuillez vérifier *votre* confirmation de la couverture d'assurance afin de *vous* assurer que tous les renseignements que *vous* nous avez fournis sont complets et exacts. Si *vous* fournissez des informations fausses (fausse déclaration), ou si *vous* omettez de fournir des détails importants (non-divulgateur), *votre police* pourrait être frappée de nullité, ou être annulée et, de ce fait, *vous* pourriez *vous* retrouver sans couverture.
- La présente *police* doit être accompagnée d'une confirmation de la couverture d'assurance afin de compléter le contrat.
- *Vous* devez répondre à tous les critères d'admissibilité, décrits à la page 5, à la *date d'entrée en vigueur*, qui est indiquée dans *votre* confirmation de la couverture d'assurance. S'il est déterminé que *vous* n'êtes pas admissible à la couverture, *notre* seule obligation sera de *vous* rembourser *votre prime* (la prime est le montant que *vous* avez payé pour la présente *police*).
- Les **demandes de règlement** relatives aux **problèmes de santé préexistants** seront prises en considération si elles répondent aux exigences précises concernant la période de stabilité desdits **problèmes de santé préexistants** (voir à la page 7 de la présente *police*).

- Tout changement dans *votre* état de santé peut affecter *votre* couverture. Si *votre* état de santé venait à changer après que *vous* avez souscrit à la présente *police*, communiquez avec *votre* représentant en assurance afin de déterminer de quelle manière cela peut avoir une incidence sur *votre* couverture.
- Vos antécédents médicaux pourraient être examinés lors du traitement d'une demande de règlement.
- Certains *problèmes de santé* graves peuvent faire l'objet de limitations strictes en ce qui a trait à la couverture. Veuillez *vous* reporter à la section intitulée Exclusions générales, à la page 14, pour obtenir plus de détails.
- En cas d' *urgence* médicale, *vous*, ou quelqu'un agissant en *votre* nom, devez contacter Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*, ou dès que raisonnablement possible. À défaut d'aviser Allianz Global Assistance, le traitement de *votre* réclamation pourrait être retardé, et cela pourrait entraîner une réduction ou le refus de *votre* réclamation.

La présente *police* comporte une clause qui pourrait limiter l'indemnité à laquelle *vous* avez droit.

Droit de résiliation

Veillez lire attentivement la présente *police* dès sa réception afin de *vous* assurer que celle-ci répond à *vos* besoins. Si *vous* n'êtes pas entièrement satisfait de la présente *police*, *vous* pouvez résilier *votre* contrat dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que *vous* ne soyez pas déjà parti en voyage et que *vous* n'ayez pas vécu un événement qui *vous* pousse à soumettre une réclamation avant *votre* départ en voyage.

Comment naviguer dans cette police

Voici la table des matières de la présente **police**. Vous pouvez facilement consulter les sections de celle-ci en cliquant directement sur l'un des sujets ci-dessous.

Pour revenir à la table des matières, cliquez sur l'icône

TABLE DES MATIÈRES

qui se trouve au coin inférieur droit de chaque page.

Table des matières

Conditions de couverture	5
Objet de l'assurance	6
Problèmes de santé préexistants	7
Définitions	7
Description de la couverture	11
Soins médicaux d'urgence	11
Soins d'urgence	11
Transport d'urgence	12
Dépenses supplémentaires engagées durant l'hospitalisation	12
Exclusions générales	14
Apporter des changements à votre couverture	16
Changement de la date d'entrée en vigueur	16
Remboursements	16
Comment réclamer le remboursement de vos dépenses	17
Renseignements juridiques	17
Dispositions générales	17
Conditions statutaires	19
Avis sur la protection des renseignements personnels	20



Conditions de couverture

Période de couverture

Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur ?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

La *date d'entrée en vigueur* est la plus tardive des deux dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'entrée en vigueur* sur votre confirmation de couverture, ou
- b) La date à laquelle vous commencez votre voyage.

La couverture n'est offerte que pour les pertes qui surviennent pendant que votre **police** est en vigueur.

Quand votre couverture prend-elle fin ?

Votre couverture prend fin à la *date d'échéance*.

La *date d'échéance* est la première des deux dates suivantes :

- a) La date à laquelle vous atteignez le nombre maximal de jours autorisés pour chaque voyage, tel que choisi et payé au moment où vous avez demandé la couverture, comme indiqué sur votre confirmation de couverture,
- b) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture, ou
- c) La date à laquelle vous terminez votre voyage.

IMPORTANT

Vous devez souscrire toute assurance pour voyages multiples avant le départ de votre voyage.

La couverture est fournie pour la durée de votre voyage qui se situe dans la période de couverture, comme indiqué sur votre confirmation de couverture. La durée maximale de chaque voyage ne peut dépasser le nombre de jours indiqué sur votre confirmation de couverture et commence à la date de votre sortie du Canada. Les voyages à l'intérieur du Canada sont couverts jusqu'au nombre maximal de jours autorisés par votre régime d'assurance maladie provincial ou territorial.

Si la *date de départ* de votre voyage dépasse la *date d'échéance* de votre **police**, afin d'être couvert, vous devez souscrire une nouvelle police pour couvrir la période entre la *date d'échéance* de votre **police** et votre *date de départ*.

La nouvelle police doit :

1. être souscrite avant la *date d'échéance* de votre **police** existante;

2. entrer en vigueur immédiatement après la *date d'échéance* de votre **police** existante; et
3. fournir une couverture pour la durée totale de votre voyage.

IMPORTANT

À défaut de souscrire une nouvelle police, ou de ne pas souscrire une police répondant aux conditions ci-dessus, cela aura une incidence sur votre couverture.

Admissibilité

Lisez attentivement la présente section pour vous assurer que vous êtes admissible à la couverture.

Pour être admissible à la couverture, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

1. À la *date d'entrée en vigueur* de votre **police**, vous devez :
 - a) être âgé d'au moins 15 jours;
 - b) être résident canadien et être assuré en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie, pour la totalité de la période de couverture;
 - c) ne pas vous être fait conseiller par un *médecin* de ne pas voyager pour une période qui comprend celle de votre voyage; et
 - d) ne pas voyager ou faire votre voyage dans le but de recevoir un *traitement* ou une thérapie non conventionnelle de toute nature.

« Résident canadien » désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada et qui maintient une résidence permanente au Canada.

Les régimes provinciaux et territoriaux d'assurance maladie limitent le temps durant lequel une personne peut rester à l'extérieur du Canada, tout en demeurant admissible à une couverture provinciale. C'est votre responsabilité de vous assurer de demeurer admissible pendant votre période de couverture. Vérifiez le régime d'assurance maladie de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements.

2. Dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*, vous ne devez pas avoir été **diagnostiqué** avec une maladie terminale, ou avoir reçu de *traitement* pour une maladie terminale, pour laquelle un *médecin* a établi un pronostic de décès éventuel, ou pour laquelle des soins palliatifs ont été, ou sont reçus.

3. Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus à la date d'entrée en vigueur, pour être admissible à la couverture, vous ne devez pas avoir besoin d'assistance pour effectuer les activités de la vie quotidienne, y compris, mais sans s'y limiter, manger, prendre un bain, aller aux toilettes, changer de position (y compris entrer et sortir du lit, vous asseoir et vous lever) ou vous vêtir, en raison d'un problème de santé ou d'un état de santé.

Remarque importante à propos de tout changement de votre état de santé

Si votre état de santé venait à changer de quelque manière que ce soit avant votre date d'entrée en vigueur, communiquez avec votre représentant en assurance pour connaître de quelle manière cela peut avoir une incidence sur votre couverture.

Prolongation automatique de la couverture

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la date d'échéance indiquée sur votre confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

- **Médicalement inapte à voyager** : Si vous ou votre compagnon de voyage êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une maladie ou d'une blessure, votre couverture serait prolongée jusqu'à ce que vous ou votre compagnon de voyage soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour vous permettre de retourner dans votre province ou votre territoire de résidence. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec votre médecin traitant, déterminera à quel moment vous ou votre compagnon de voyage êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport** : Si votre transporteur public accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle vous voyagez est impliquée dans un accident de la route ou subit une panne mécanique qui vous empêche de revenir à la date prévue pour votre retour, votre couverture sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.



Objet de l'assurance

Cette section décrit l'entente juridique conclue entre vous et nous.

Nous fournirons la couverture décrite dans la présente **police** en contrepartie de la prime indiquée sur votre confirmation de couverture.

Votre confirmation de couverture résume les limites de garantie que nous convenons de fournir pendant votre période de couverture. Sauf indication contraire, les limites de garantie s'appliquent à chaque personne assurée, par voyage. Les garanties sont remboursables jusqu'à concurrence des limites précisées, en excédent de toute franchise, et en excédent de tout montant accordé ou payé par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement. Toutes les indemnités maximales, les primes, et tout autre montant mentionné sont en dollars canadiens. Certaines garanties sont sous réserve de l'approbation préalable par Allianz Global Assistance.



Problèmes de santé préexistants

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant peuvent être admissibles à la couverture si vos *problèmes de santé* préexistants satisfont à l'exigence relative à la **période de stabilité** qui s'applique à vous. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 64 ans ou moins :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur votre confirmation de couverture.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 65 ans ou plus :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 150 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée sur votre confirmation de couverture.

N'oubliez pas

La stabilité de votre état de santé est évaluée avant chaque voyage que vous effectuez pendant la période de couverture.

Pour être considérés comme stables pendant votre **période de stabilité**, vos *problèmes de santé* préexistants ou tout autre *problème de santé* connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

1. Un nouveau *traitement*, y compris de nouvelles prescriptions;

2. Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris les prescriptions;
3. Des *signes* ou *symptômes*;
4. Un nouveau diagnostic;
5. Des résultats de tests montrant que votre condition s'aggrave;
6. L'hospitalisation;
7. Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée;
8. En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale.

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

1. **Diabétiques utilisant l'insuline.** Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de votre médecin, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant votre **période de stabilité**;
2. **Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine.** Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant votre **période de stabilité**;
3. Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique;
4. **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant votre *date d'entrée en vigueur* et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
 - a) Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - b) Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un médecin.

A-Z

Définitions

Dans la présente **police**, les mots, ainsi que toute forme de ceux-ci, qui sont en italiques sont définis dans la présente section.

Accident, accidentel

Un événement inattendu et involontaire qui cause une *blessure*, des dommages matériels, ou les deux.

Acte illégal

Un acte qui viole la loi là où il est commis.

Activité en haute altitude

Une activité qui comprend, ou qui est destinée à comprendre, le passage au-dessus de 4 500 mètres d'altitude, autrement qu'en tant que passager d'un avion commercial.

Animal d'assistance

Tout chien qui est entraîné individuellement à faire un travail ou à exécuter des tâches au profit d'une personne ayant un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les

exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

Bagages

Les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou que *vous* vous procurez au cours de *votre voyage*.

Blessure, blessé

Domages corporels physiques.

Catastrophe naturelle

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe le transport ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Cohabitant

Une personne avec qui *vous* vivez actuellement, et avez vécu avec elle pendant au moins 12 mois consécutifs, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

Compagnon de voyage

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous*, ou voyage pour *vous* accompagner lors de *votre voyage*. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

Compétition sportive professionnelle

Une compétition sportive à laquelle les concurrents participent à un niveau professionnel ou semi-professionnel, tout en étant sous contrat avec un club ou une organisation sportive pour un paiement ou une rémunération financière.

Contrat d'assurance

Ce document d'assurance voyage contenant les conditions de cette assurance.

Cyberrisque

Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût, ou toute dépense, de quelque nature que ce soit, occasionnés, induits ou engendrés, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des circonstances suivantes :

1. Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace de tel(s) acte(s), impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de, tout *système informatique* ;
2. Toute erreur ou toute omission concernant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout *système informatique* ;
3. Toute indisponibilité ou toute *défaillance* partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement de tout *système informatique* ;
4. Toute perte d'utilisation, toute réduction de fonctionnalité, toute réparation, tout remplacement, toute restauration ou toute reproduction de toutes données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

Date d'échéance

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

Date d'entrée en vigueur

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

Date de départ

La date à laquelle *vous* avez initialement prévu d'entreprendre *votre voyage*, comme indiqué sur *votre* confirmation de couverture.

Date de l'incident

La première date à laquelle *vous* avez présenté des *signes* ou des *symptômes* ou cherché à obtenir un *traitement* pour un *problème de santé*, une *maladie* ou une *blessure*.

Enfant/enfants à charge

Désigne *votre* enfant naturel ou adopté, ou l'enfant de *votre* partenaire, qui n'est pas marié, qui dépend financièrement de *vous*, et qui est âgé d'au moins 15 jours, et :

1. de pas plus de 21 ans, ou
2. de pas plus de 25 ans s'il est étudiant à temps plein, et
3. ne peut pas se maintenir de manière autonome sans *votre* aide ou *votre* soutien en raison d'un handicap mental ou physique.

Épidémie, épidémique

Une maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Équipement sportif

Équipement ou biens utilisés pour participer à un sport.

Fournisseur de voyages

Un agent de voyage, un voyageur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre fournisseur de services de voyages.

Franchise

Le montant en dollars que *vous* devez payer avant que toute dépense admissible restante soit remboursée en vertu de cette **police**. Votre franchise est indiquée sur *votre* confirmation de couverture et s'applique une fois par incident

Hébergement

Un établissement hôtelier ou tout logement commercial de tout type auprès duquel *vous* faites une réservation ou *vous* y séjournez, et *vous* engagez une dépense.

Hôpital, hôpitaux

Une installation ou une institution médicale constituées en société, enregistrées et autorisées en tant qu'*hôpitaux* par leur juridiction locale, qui fonctionnent pour fournir des soins et des *traitements* aux *malades* hospitalisés, et fournir et/ou mettre à la disposition des patients des services médicaux connexes, tels que des services de diagnostic, des tests, des *traitements* et des chirurgies. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un *médecin* toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont pratiquées par un *médecin*. Cela n'inclut pas les maisons de convalescence ou de soins, les soins palliatifs, les maisons de retraite, les centres de cure ou les établissements de soins pour toxicomanes, alcooliques ou personnes souffrant de troubles mentaux ou de perturbation affective.

Malade, maladie

Toute maladie ou affection soudaine nécessitant les soins ou le *traitement* d'un *médecin*.

Maladie cardiaque

Comprend l'angine ou la douleur thoracique, l'arythmie, la maladie coronarienne, l'anomalie cardiaque congénitale, l'insuffisance cardiaque aiguë et chronique, la cardiomyopathie, l'infarctus du myocarde, la tamponnade cardiaque, le choc cardiogénique, la syncope cardiogénique, le bloc cardiaque, le souffle cardiaque et toute autre affection liée au cœur ou au système cardiovasculaire, comme les occlusions de l'artère carotide, la dissection des vaisseaux et les anévrismes des grands vaisseaux.

Maladie pulmonaire/respiratoire

Comprend l'asbestose, la bronchiectasie, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'emphysème, l'embolie pulmonaire, la fibrose pulmonaire, les maladies pulmonaires interstitielles, la

transplantation pulmonaire, les épanchements pleuraux, l'œdème pulmonaire, la tuberculose ou toute autre affection liée aux poumons ou au système respiratoire.

Médecin

Une personne, autre que *vous*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un médecin praticien ayant la capacité de diagnostiquer et de prescrire, et dont le statut juridique et professionnel est équivalent à celui d'un docteur en médecine (MD) autorisé à exercer au Canada.

Membre de la famille

Désigne *votre* :

1. Conjoint par alliance, conjoint de fait, conjoint par partenariat domestique ou conjoint par union civile;
2. *Cohabitants*;
3. Parents ou beaux-parents;
4. Enfants, beaux-fils, belles-filles, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption;
5. Frères et sœurs et frères et sœurs par alliance;
6. Grands-parents et petits-enfants;
7. Les beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur, et grands-parents;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux;
9. Tuteurs légaux et pupilles; et
10. Aides familiaux rémunérés et résidents.

Nous, notre, nos

Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators, et/ou AZGA Service Canada Inc., faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance (AGA).

Pandémie, pandémie

Une *épidémie* qui est reconnue ou désignée sous le nom de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Problème de santé

Toute maladie (*y compris les signes ou symptômes* d'affections non diagnostiquées), *blessure* ou condition pour laquelle *vous* avez consulté un *médecin*.

Raisonné et habituel

Les services habituellement fournis ou les coûts habituellement encourus pour les pertes couvertes, qui ne dépassent pas la pratique ou le tarif standard dans la zone géographique où les services sont fournis ou les coûts sont encourus pour un

traitement, des services ou des fournitures comparables pour une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* similaire.

Résidence principale

Votre adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

Risque politique

Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nationalisation;
- Confiscation;
- Expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé);
- Dépossession;
- Réquisition;
- Révolution;
- Rébellion;
- Insurrection;
- Trouble civil à la proportion d'un soulèvement, ou s'y apparentant;
- Pouvoir militaire et usurpé.

Signe ou symptôme

Toute anomalie observée ou découverte lors d'un examen, ou toute preuve de *maladie* ou de *blessure* que vous avez subie.

Sports d'escalade ou escalade libre

Une activité qui nécessite l'utilisation de harnais, de cordes, de cordes d'assurance, de crampons ou de piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative.

Système informatique

Tout ordinateur, tout matériel informatique, tout logiciel, tout système de communication ou tout dispositif électronique (y compris sans limitation, tout téléphone intelligent, tout ordinateur portable, toute tablette et tout dispositif prêt-à-porter), tout serveur, toute technologie infonuagique, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris toute introduction de données, toutes données de sortie, tout stockage d'information, tout équipement réseau ou toute installation de secours.

Traitement

Une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

Transporteur public

Une entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes moyennant une rémunération par voie terrestre, aérienne ou maritime. Types de transporteur public exclus :

1. Sociétés de location de véhicules;
2. Transporteurs privés ou non commerciaux;
3. Transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par votre organisateur de voyages; ou
4. *Transport public local*

Transport public local

Les transporteurs locaux, de banlieue ou d'autres systèmes de transport urbain (comme les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les traversiers, les taxis, les chauffeurs pour compte d'autrui ou d'autres transporteurs de ce type) qui vous transportent, vous ou un *compagnon de voyage*, sur une distance inférieure à 150 kilomètres.

Urgence

Une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévisible qui survient au cours de la période de couverture et qui nécessite un *traitement* immédiat qui ne peut pas être raisonnablement retardé. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que vous êtes en mesure de poursuivre votre *voyage* ou de revenir dans votre province ou territoire de résidence.

Vous, votre, vos

Toutes les personnes figurant comme assurés sur la confirmation de couverture.

Voyage

Désigne une période pendant laquelle vous voyagez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence et la couverture est en vigueur.

Description de la couverture



Soins médicaux d'urgence



Indemnités

La présente **police** comporte une clause qui pourrait limiter l'indemnité à laquelle vous avez droit.

Nous paierons les pertes assurées jusqu'à concurrence d'une couverture maximale globale indiquée sur votre confirmation de couverture, moins toute franchise, pour les dépenses *raisonnables et habituelles* découlant d'une *maladie* inattendue (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19) ou d'une *blessure* ou d'un *problème de santé*, lorsque la *date de l'incident* survient et que les dépenses sont engagées pendant la période de couverture. Tout *traitement* ou tout service ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne sont pas couverts. La garantie vous est offerte dans le monde entier, sauf dans votre province ou territoire de résidence.

Certaines garanties sont soumises à des plafonds inférieurs une sous-limite, ou nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.



Franchise

Si une *franchise* pour la garantie Soins médicaux d'urgence est indiquée sur votre confirmation de couverture, il vous incombe de la payer. L'assureur prendra en charge les frais admissibles qui dépassent le montant de votre *franchise*. La *franchise* s'applique une seule fois par incident.

Soins d'urgence

Si vous êtes victime d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue pendant votre voyage, nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes :

Services

1. L'hospitalisation dans une chambre particulière ou semi-privée et les services et fournitures médicaux, lorsque cela est médicalement nécessaire pour votre *traitement* pendant que vous êtes hospitalisé. Votre hospitalisation ne doit pas dépasser la durée maximale autorisée, en vertu de la garantie Soins médicaux d'urgence, et tout séjour au-delà de cette période sera à votre charge et non payable par nous.

2. Les services professionnels médicaux, y compris les visites virtuelles, fournis par un *médecin*. Les services d'anesthésistes, de spécialistes et de chirurgiens nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
3. Les tests de laboratoire ou les radiographies médicalement nécessaires pour obtenir un diagnostic de votre *urgence*, lorsqu'ils sont ordonnés par un *médecin*. Toute autre administration de tests diagnostiques nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
4. Une (1) visite de suivi pendant votre période de couverture lorsqu'elle est déclarée médicalement nécessaire par un *médecin*. La visite de suivi doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la *date de l'incident* (ou 15 jours après la date de votre sortie de l'hôpital, si vous êtes hospitalisé). Toute autre visite de suivi médical nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.
5. Jusqu'à 10 000 \$ pour des services privés de garde médicale effectués à votre domicile par une infirmière diplômée, avec l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.
6. Une (1) visite pendant votre période de couverture chez un *médecin* pour obtenir une ordonnance écrite pour vos médicaments s'ils ont été perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage. Le coût des médicaments est votre responsabilité et n'est pas couvert par la présente **police**.

Fournitures médicales

1. La location de béquilles ou d'un lit d'hôpital, n'excédant pas le prix d'achat ; et le coût d'attelles, de bandages, d'appareils orthopédiques ou d'autres prothèses, lorsqu'ils sont approuvés à l'avance par Allianz Global Assistance.

Traitement

1. Services d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un podiatre ou d'un podologue pour traiter votre *urgence*, lorsque cela est médicalement nécessaire. Nous paierons jusqu'à un maximum de 500 \$ par profession.



2. Les ordonnances requises en consultation externe à la suite de *votre maladie* ou *blessure* couverte sont limitées à un approvisionnement de 30 jours. Cela ne comprend pas les médicaments disponibles sans ordonnance, là où le *traitement* est reçu.

Soins dentaires d'urgence

Si vous êtes victime d'un *accident* ou d'une *urgence* dentaire, nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes liées aux services fournis par un dentiste autorisé, jusqu'à concurrence du **capital assuré** maximal indiqué sur *votre* confirmation de couverture :

1. Un coup *accidentel* et non intentionnel au visage qui endommage vos dents naturelles (y compris les dents coiffées ou couronnées) jusqu'à concurrence de la **somme assurée** maximale indiquée sur *votre* confirmation de couverture, ou
2. Jusqu'à 500 \$ pour soulager les douleurs dentaires temporaires que vous éprouvez pendant *votre voyage* .

Transport d'urgence

Si vous avez besoin d'un transport pour vous rendre dans un établissement médical afin d'obtenir un *traitement* médical en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue, nous paierons les frais *raisonnables et habituels* suivants :

1. Transport local, ou ambulance locale terrestre, aérienne ou maritime (y compris l'évacuation en montagne ou en mer) vers l' *hôpital* le plus proche.
2. Transport d'urgence vers un autre établissement médical lorsque cela est nécessaire pour recevoir les soins appropriés.
3. Un transport d'urgence pour vous ramener au Canada une fois que *votre état* s'est *stabilisé* , selon l'avis de *votre médecin* traitant.

Le transport d'urgence doit être approuvé à l'avance et organisé par Allianz Global Assistance. Les dispositions relatives au transport sont subordonnées à la disponibilité de soins appropriés, d'un lit d'accueil et d'un *médecin* prenant le patient en charge dans l'établissement médical d'accueil. Si nécessaire, cela comprendra des dépenses supplémentaires telles que le surclassement des sièges, les civières, un accompagnateur médical ou un *membre de la famille* autorisé à vous accompagner.

i Si vous refusez d'être transporté lorsque vous êtes déclaré apte et stable pour voyager par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant, vous ne serez plus couvert et ne serez plus admissible à recevoir un remboursement des pertes assurées pour le *problème de santé* qui a causé *votre* sinistre pour le reste du *voyage* .

Les garanties suivantes s'appliquent si vous êtes renvoyé au Canada, en vertu de la garantie de transport d'urgence.

Retour des bagages

Nous paierons jusqu'à 500 \$ pour expédier vos bagages à *votre résidence principale* s'ils ne peuvent pas être ramenés avec vous, en vertu de la garantie de transport d'urgence.

Retour du compagnon de voyage

Nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

1. Frais supplémentaires pour le transport aller simple en classe économique d'un ou de plusieurs *enfants à charge* nécessitant *votre* surveillance et vos soins à plein temps ou d'un (1) *compagnon de voyage* pour retourner dans leur province ou territoire de résidence, et
2. Transport aller-retour en classe économique pour le coût d'un (1) accompagnateur ou d'un (1) *membre de la famille* autorisé pour ramener *votre* ou vos *enfants à charge* nécessitant *votre* supervision et vos soins à temps plein dans leur province ou territoire de résidence.

Retour au lieu de destination

Nous prendrons en charge les frais de transport pour un aller simple en classe économique, en suivant l'itinéraire le plus direct et le plus abordable, vous permettant de poursuivre *votre voyage* , si après avoir reçu un *traitement* médical au Canada, *votre médecin* traitant déclare que vous êtes médicalement apte à poursuivre *votre voyage* . Toute réapparition ou complication de l'affection qui a entraîné le retour au Canada ne sera pas couverte par la présente **police** si vous poursuivez *votre voyage* .

Dépenses supplémentaires engagées durant l'hospitalisation

Ces garanties s'appliquent si vous êtes hospitalisé pendant au moins 24 heures.

Dépenses imprévues

Sur présentation de reçus, nous acceptons de payer les frais accessoires suivants, *raisonnables et habituels* , engagés par vous ou par toute personne assurée, au titre de la présente **police** , qui séjourne avec vous :

1. Repas;
2. Hébergement commercial;
3. Appels téléphoniques;
4. Frais de location de télévision ou d'Internet;



5. Transport local;
6. Les frais de garde d'enfants fournis par une personne autre que *votre compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* (si un *enfant à charge* voyageait avec vous).

Cette garantie est limitée à 500 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Compagnon de chevet

Dans l'éventualité où :

1. Vous seriez hospitalisé et un *médecin* estime que la présence d'un *membre de la famille* ou d'un ami est nécessaire; ou
2. Les autorités locales exigeraient légalement que *votre dépouille* soit identifiée si vous décédez à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue;

Nous paierions les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes, seulement lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

- a) Le transport aller-retour en classe économique pour amener un (1) *membre de la famille* ou un (1) ami à *votre chevet*, et
- b) L'*hébergement* commercial, les repas, les appels téléphoniques et les frais de transport local. Cette garantie est limitée à 300 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 1 500 \$.

Retour d'un animal de compagnie

Cette garantie s'applique si vous êtes renvoyé dans *votre province* ou territoire de résidence en vertu de la garantie de transport d'urgence, ou si vous êtes hospitalisé en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* couverte. Nous acceptons de vous rembourser jusqu'à 500 \$ pour :

1. Les frais de retour de *votre* ou *vos* animaux de compagnie dans *votre province* ou territoire de résidence; ou
2. Les frais de pension de *votre* ou *vos* animaux de compagnie pendant *votre hospitalisation*.

Par « animal de compagnie », on entend un animal que vous possédez pour vous tenir compagnie, vous apporter un soutien émotionnel ou vous fournir un service médical. Les animaux qui ne voyagent pas avec vous et les animaux servant à des fins commerciales ou professionnelles ne sont pas couverts. Si vous voyagez avec plus d'un (1) animal de compagnie, le montant maximal payable pour tous les animaux de compagnie combinés est de 500 \$.

Retour du véhicule automobile/nautique

Cette garantie s'applique si vous ne pouvez pas revenir au Canada avec le véhicule ou l'embarcation que vous avez pris avec vous et utilisés pour *votre voyage*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue couverte. Nous paierons jusqu'à un total de 5 000 \$ pour rapporter le véhicule ou l'embarcation utilisés pour *votre voyage* à son point d'origine ou, dans le cas d'un véhicule de location, à l'agence de location la plus proche.

Par embarcation, on entend un bateau particulier dont vous êtes le propriétaire ou le locataire.

Rapatriement du corps d'un défunt

En cas de *votre* décès dû à une *maladie* ou à une *blessure* inattendue couverte, nous paierons pour l'un (1) des éléments suivants :

1. Les frais *raisonnables et habituels* de préparation et de retour de *votre* dépouille, dans un conteneur de transport standard, dans *votre province* ou territoire de résidence, ou
2. Jusqu'à 5 000 \$ pour l'incinération ou l'inhumation sur le lieu de *votre* décès.

Les frais de funérailles, de cercueil ou d'urne ne sont pas couverts.



Exclusions générales

Cette section décrit les exclusions applicables à toutes les garanties de **vo**tre **police**.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente **police**, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

La présente **police** ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 7.
 2. Un anévrisme non traité de 4 cm ou plus, mesuré en longueur ou en diamètre, diagnostiqué à tout moment avant la *date d'entrée en vigueur*.
 3. Tout *maladie cardiaque*, si vous avez utilisé, ou si on vous a prescrit de la nitroglycérine dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 4. Tout *maladie cardiaque* si vous avez reçu un diagnostic, un *traitement* ou un épisode d'insuffisance cardiaque congestive au cours des deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 5. Toute affection rénale ayant nécessité une dialyse dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 6. Toute *maladie pulmonaire/respiratoire* si vous avez utilisé ou si on vous a prescrit de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux (les inhalateurs ne sont pas considérés comme des stéroïdes oraux) pour une *maladie pulmonaire/respiratoire* dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 7. Tout cancer si vous avez subi un *traitement* anticancéreux (autre que pour un cancer de la peau basal ou spinocellulaire ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 8. Toute greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organes (à l'exception de la peau ou de la cornée) reçue ou recommandée dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 9. Les soins dentaires, sauf dans les cas décrits dans la garantie Soins dentaires.
 10. Les conditions suivantes liées à la grossesse :
 - a) Soins prénatals ou postnatals de routine;
 - b) Une grossesse, un accouchement ou des complications connexes après la 31^e semaine de grossesse; ou
 - c) Grossesse à haut risque. Par grossesse à haut risque, on entend une grossesse impliquant un état pathologique qui expose la mère, le fœtus ou les deux à un risque supérieur à la normale de développer des complications médicales pendant ou après la grossesse et la naissance. Ces *problèmes de santé* comprennent, sans s'y limiter, la pré-éclampsie, l'éclampsie, l'hypertension, l'incompatibilité Rh, le diabète gestationnel ou le placenta praevia.
- Un enfant né pendant un *voyage* n'est pas une personne assurée au titre de la présente **police**.
11. *Traitement* continu ou récurrence d'un *problème de santé* pendant *vo*tre *voyage*, si :
 - a) L'*urgence* est déclarée terminée par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant;
 - b) Vous refusez d'être transporté vers un autre établissement médical, ou vers le Canada, lorsque vous êtes déclaré sûr et apte à voyager par Allianz Global Assistance, conjointement avec l'avis du *médecin* traitant. À compter de la date à laquelle vous refusez d'être transporté, vous ne serez plus couvert pour le *problème de santé* à l'origine de *vo*tre demande de règlement; ou
 - c) Vous avez poursuivi *vo*tre *voyage* après *vo*tre retour au Canada, comme indiqué dans la garantie Retour au lieu de destination.
 12. L'un ou l'autre des *traitements* suivants :
 - a) *Traitement* non lié à une *urgence*;
 - b) *Traitement facultatif*; ou
 - c) *Traitement expérimental*.
 13. *Vo*tre *voyage* dans un pays, une région ou une ville ayant fait l'objet d'un avertissement officiel aux voyageurs publié par le gouvernement canadien ou le ministère ou l'autorité publique responsable, avant la *date d'entrée en vigueur*, conseillant aux voyageurs d'éviter tout voyage ou d'éviter les voyages non essentiels, et que vous avez une *urgence* ou un *problème de santé* lié à la raison de l'avertissement aux voyageurs, *vo*tre demande de règlement sera refusée. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage à bord d'un *transporteur public*.
 14. Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus, prévisibles, prévus ou attendus au moment de la souscription de *vo*tre **police**.
 15. Si vous vous mutiliez intentionnellement ou si vous tentez de commettre, ou commettez un suicide.

16. Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments qui vous sont prescrits par un *médecin* et que vous utilisez conformément à la prescription.
17. Actes commis avec l'intention de causer une perte.
18. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
19. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
20. La pratique de l'*escalade sportive* à haut risque, en général, et des activités suivantes en particulier :
 - a) Le parachutisme, le saut extrême ou le deltaplane;
 - b) Le saut à l'élastique;
 - c) Spéléologie ou descente en rappel;
 - d) Le ski ou le snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère;
 - e) Sports d'escalade ou escalade libre;
 - f) Toute *activité en haute altitude*;
 - g) Combat personnel ou sports de combat;
 - h) Course ou entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation;
 - i) Plongée en apnée; ou
 - j) Plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans maître de plongée.
21. Un acte *illégal* entraînant une condamnation, sauf si vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte.
22. *Catastrophe naturelle*.
23. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
24. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
25. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre.
26. Service militaire.
27. *Risque politique*.
28. *Cyberattaque*.
29. Désordre civil ou agitation civile.
30. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *votre part* ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.
31. Mesures, alertes, bulletins de voyage, ou interdictions mis en place par tout gouvernement ou toute autorité publique.
32. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autorité publique.

Cette **police** ne fournit aucune couverture, aucune indemnité, ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris sans limitation, toute sanction ou tout embargo économique ou commercial.

IMPORTANT : Vous n'avez pas droit à un remboursement si les billets de *votre transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates du voyage.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

- i. Organisés dans le cadre de *votre voyage*;
- ii. Fourni par une entreprise qui est réglementée ou titulaire d'une licence lorsque cela est requis; et
- iii. Non interdit par la Loi.

Vous devez porter tous les équipements de sécurité recommandés lorsque vous pratiquez vos sports et activités à haut risque et l'*équipement sportif* doit être utilisé de la manière pour laquelle il a été conçu afin d'être admissible à la couverture.



Apporter des changements à votre couverture

Changement de la date d'entrée en vigueur

Si vous devez modifier la *date d'entrée en vigueur* indiquée sur votre confirmation de couverture, communiquez avec votre représentant d'assurance pour en faire la demande. Les modifications ne peuvent être effectuées que dans les 10 jours suivant la souscription, tant que vous n'êtes pas parti en voyage et que vous n'avez pas subi d'événement qui vous obligerait à présenter une demande de règlement. Vous pouvez demander une couverture supplémentaire après votre départ en voyage, en contactant votre représentant d'assurance, si :

1. Vous souscrivez une couverture supplémentaire avant la *date d'expiration* de votre couverture existante,
2. Vous n'avez aucune raison de chercher à obtenir des soins médicaux pendant la nouvelle période de couverture, et
3. Vous n'avez aucune raison de présenter une demande de règlement pendant la nouvelle période de couverture, et

Si vous avez subi un sinistre, votre dossier sera examiné avant de décider d'accorder une prolongation. Chaque **police** ou durée de couverture est considérée comme un contrat distinct. Nous nous réservons le droit de refuser toute demande de nouvelles conditions de couverture.

Remboursements

Dans les 10 jours suivant l'achat :

- Un remboursement intégral de la prime sera effectué lorsque vous résiliez votre **police** dans les 10 jours suivant la souscription, à condition que vous ne soyez pas parti en voyage et que vous n'avez pas subi d'événement qui vous amènerait à présenter une demande de règlement, comme décrit dans la section intitulée Droit de résiliation à la page 3. Après 10 jours à compter de la souscription, la **police** ne sera pas remboursable.

Veillez contacter votre représentant d'assurance où la couverture a été initialement souscrite si vous devez demander un remboursement de prime. Lorsque vous soumettez une demande de remboursement de votre prime, veuillez inclure :

1. Un formulaire de demande de remboursement de prime dûment rempli et signé,
2. Une copie de votre confirmation de couverture, et
3. Tout autre document à l'appui de votre demande de remboursement.

IMPORTANT

Le remboursement sera calculé à partir de la date de réception de la demande de remboursement par Allianz Global Assistance. Les remboursements inférieurs à 20 \$ ne seront pas effectués.



Comment réclamer le remboursement de vos dépenses

Si, au cours de votre voyage, vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*. En cas d'urgence médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'hôpital et demander à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en votre nom dans les 24 heures suivant votre hospitalisation, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale. Pour plus de détails, reportez-vous à la section Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à la page 2.



Les demandes de remboursement des frais remboursables peuvent être soumises par le biais du site sécurisé d'Allianz Global Assistance. Portail des réclamations au www.allianzassistanceclaims.ca pour une expérience des plus efficaces en matière de réclamations.

IMPORTANT :

Avis de sinistre Les demandes de règlement doivent être signalées dès que possible, dans les 30 jours suivant l'événement, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date de l'événement.

Preuve du sinistre Une preuve écrite du sinistre doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant le sinistre, et en aucun cas plus d'un (1) an après la date du sinistre.

Toutes les demandes admissibles doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales et de la documentation médicale concernant votre *traitement*. D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à votre charge.

Des informations incomplètes lors de la soumission de votre demande de règlement entraîneront des retards.



Renseignements juridiques

Cette section décrit les dispositions générales et les conditions statutaires qui s'appliquent à la présente **police**, ainsi que la manière dont vos informations sont conservées en toute sécurité. Nous vous encourageons à contacter votre représentant d'assurance à tout moment si un élément de votre **police** n'est pas clair pour vous.

Dispositions générales

Cession

Vous ne pouvez pas céder les indemnités payables ou susceptibles de l'être en vertu de la présente **police**, et nous ne sommes pas responsables ni liés par toute cession conclue par vous.

Indemnités

Sauf indication contraire, toutes les dispositions de la présente **police** s'appliquent à vous pendant un voyage. Les indemnités ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule **police** pendant un voyage.

Si plus d'une (1) **police** que nous avons émise est en vigueur en même temps, les indemnités ne seront versées qu'en vertu d'une (1) **police**, plus précisément celle qui comporte

le montant d'assurance le plus élevé. Les indemnités ne sont payables que pour les assurances et le montant spécifique de garantie choisis, payés par vous et acceptés par nous au moment de la demande, et indiqués sur votre confirmation de couverture.

Les indemnités à verser ne comprennent pas le paiement des frais d'intérêt.

Les indemnités payables à la suite de votre décès seront versées à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

Conformité avec la Loi

Toute disposition de la **police** qui est en contradiction avec une loi applicable est modifiée par la présente afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

Coordination des garanties

Les montants payables en vertu de la présente assurance sont en sus de tous les montants disponibles ou recouvrables en vertu de toute couverture existante en vigueur simultanément et détenue par vous ou disponible pour vous.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Votre régime d'assurance-maladie *provincial* ou *territorial*;
- Assurance de propriétaires de maison;
- Assurance pour les locataires :
- Assurance multirisque :
- Toute carte de crédit, responsabilité civile, assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture hospitalière, médicale ou thérapeutique.

Nous coordonnerons toutes les indemnités conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui vous sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels vous recevez des indemnités de toute autre partie en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

Vous ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.

Si vous êtes retraité et que vous bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 \$, nous ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de votre décès.

Monnaie

Tous les plafonds de garantie indiqués dans votre **police** et dans la confirmation de couverture sont en dollars canadiens.

Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service vous a été fourni sera utilisé.

Conditions générales

Les conditions d'assurance peuvent être modifiées pour chaque nouvelle **police** souscrite, sans préavis, afin de refléter l'expérience réelle du marché.

Droit applicable

La présente **police** est régie par les lois de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

Langue

Les parties demandent que la présente **police** ainsi que toute documentation pertinente soient rédigées en français.

The parties request that the **policy** and all related documentation be drawn in French.

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Limite de la responsabilité

La responsabilité au titre de la présente **police** est subordonnée à la condition qu'au moment de la demande et à la *date d'entrée en vigueur*, vous n'ayez connaissance d'aucune raison de consulter un *médecin*.

Prescription extinctive

Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument prescrite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *Loi sur les assurances*, ou *Insurance Act*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la *Loi sur les assurances*, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la *Loi sur la prescription*, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.

Fausse déclaration ou non-divulgaration

Le fait que vous n'ayez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que vous ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avenue, à *notre* gré, et toute réclamation présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.

En cas d'erreur sur votre âge, pour autant que votre âge se situe dans les limites assurables de la présente **police**, les primes seront ajustées en fonction de votre âge exact.

Primes

Le montant total de la prime est dû et payable au moment de la demande. La prime est calculée en utilisant les taux les plus courants à la *date d'entrée en vigueur* de la présente **police**, comme ils figurent sur votre confirmation de couverture.

Remboursement des obligations

Si, par suite d'une erreur ou pour toute autre raison, vous recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit la présente **police**, vous devez nous rembourser le trop-perçu si une demande de remboursement vous est adressée. Si vous ne remboursez pas le trop-perçu, alors, sans limiter les autres recours dont nous disposons, nous pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre indemnité payable en vertu de la présente **police**.

Droit d'être remboursé (subrogation)

Comme condition pour recevoir des indemnités en vertu de la **police**, vous acceptez de :

1. Nous rembourser tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés en vertu de la **police** à partir de toute somme que vous recevez d'un tiers responsable (en tout ou en partie) de votre *maladie* ou de votre *blessure*, que cette somme soit versée en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement;
2. Dans la mesure du raisonnable, engager une action en justice contre le tiers pour récupérer vos dommages, y compris les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police**;
3. Agir raisonnablement, y compris dans tout accord de règlement, pour préserver nos droits d'être remboursés de tous les frais médicaux ou *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police**;
4. Nous tenir informés de l'état d'avancement de toute action en justice contre le tiers;
5. Inclure tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la **police** dans tout accord de règlement que vous concluez avec le tiers, et
6. Informer votre avocat de notre droit au remboursement en vertu de la **police**.

Vos obligations en vertu de cette section de la **police** ne limitent en rien notre droit d'intenter une action subrogatoire en votre nom contre le tiers, et vous acceptez de coopérer pleinement avec nous si nous décidons d'exercer notre droit de subrogation.

Sanctions

Les indemnités ne sont pas payables en vertu de la présente **police** pour toute perte ou dépense encourue en raison ou à la suite de votre voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité qui violeraient toute loi ou réglementation canadienne, ou toute autre loi ou réglementation nationales applicables en matière de sanctions économiques ou commerciales.

Heure

La présente **police** est régie par l'heure locale de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

Conditions statutaires

Contrat d'assurance

La proposition, la présente **police** et tout document (y compris sans limitation, le formulaire d'examen médical et la confirmation de couverture dûment remplis) joints à la présente **police**, lors de son émission, et toute modification du contrat

convenue par écrit après l'émission de la présente **police**, constituent l'intégralité du contrat, et aucun agent n'a le pouvoir de modifier le contrat ou de renoncer à l'une de ses dispositions.

Renonciation

Nous sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, que ce soit en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit et signée par nous.

Copie de la proposition d'assurance

Nous vous fournirons, sur demande, à vous ou à un demandeur au titre du contrat, une copie de la proposition d'assurance.

Faits pertinents

Aucune déclaration faite par vous ou par une personne assurée au moment de la soumission de la proposition d'assurance ne peut être utilisée pour défendre une demande de règlement, en vertu du contrat, ou pour échapper au contrat, à moins qu'elle ne soit contenue dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse fournie comme preuve d'assurabilité.

Résiliation

Vous pouvez à tout moment demander la résiliation du présent contrat et nous vous rembourserons dès que possible, après votre demande, le montant de la prime effectivement payée par vous qui dépasse la prime à taux court, calculée à la date de la demande, selon le tableau que nous utilisons au moment de la résiliation.

Veillez vous reporter à la section Apporter des changements à votre couverture à la page 16.

Formulaire de demande de règlement et preuve de sinistre

Veillez vous reporter à la section Comment réclamer le remboursement de vos dépenses à la page 17.

Vous ou le demandeur, s'il s'agit d'une autre personne, êtes responsables de fournir à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. Les reçus des organisations commerciales pour tous les frais encourus et les comptes détaillés de tous les services qui ont été fournis,
2. Tout paiement effectué par tout autre régime ou contrat d'assurance, y compris un régime hospitalier/médical gouvernemental, et
3. Documents justificatifs, à la demande d'Allianz Global Assistance. Si vous ne fournissez pas les pièces justificatives requises, votre demande de règlement ne sera pas payée.

Défaut de déposer le formulaire de demande de règlement et la preuve de sinistre

Le fait de ne pas donner d'avis de sinistre ou de ne pas fournir de preuve de réclamation dans le délai prescrit n'invalide pas la réclamation si :

1. L'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et en aucun cas plus tard que le délai de prescription prévu par la *Loi sur les prescriptions des actions* à compter de la date de l'*accident* ou de la date à laquelle un sinistre survient, en vertu du contrat, en raison d'une *maladie* ou d'une invalidité, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans le délai ainsi prescrit, ou
2. Dans le cas de *votre* décès, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis au plus tard dans le délai de prescription prévu par la *Loi sur la prescription des actions* après la date à laquelle un tribunal fait la déclaration.

Obligation de l'assureur de fournir la preuve des réclamations

Les formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles en contactant le service des sinistres d'Allianz Global Assistance et vous seront fournis sur demande, au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de sinistre.

Droits d'examen

Le demandeur doit *nous* donner l'occasion de *vous* examiner quand et aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire pendant qu'une demande de règlement est en cours de traitement. Dans le cas de *votre* décès, *nous* pouvons exiger une autopsie, sous réserve des lois de la juridiction applicable relatives aux autopsies. *Nous* prenons en charge les frais d'examen ou d'autopsie et fournissons des copies des rapports d'examen ou d'autopsie à l'assuré ou à son représentant.

Quand de l'argent doit être payé

Toutes les sommes dues en vertu du présent contrat doivent être payées par *nous* dans les 60 jours suivant *notre* réception de la preuve de la réclamation.

Avis sur la protection des renseignements personnels

Protection de vos informations personnelles

La protection de vos informations personnelles est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (« l'assureur ») et l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement, « nous », « notre » et « nos ») ont besoin de vos renseignements personnels.

Informations personnelles que nous recueillons

Nous collecterons vos informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles telles que : Informations médicales relatives à *votre* état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos informations personnelles ?

Ces informations personnelles sont collectées aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour *vous* identifier et communiquer avec *vous* ;
- Examiner toute demande d'assurance ;
- En cas d'approbation, émettre une police ou un certificat d'assurance ;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes ;
- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées ;
- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance ;
- Fournir des services d'assistance ;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances ;
- Comme requis ou autorisé par la Loi ;

Nous nous réservons le droit de recueillir des informations personnelles, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance ;

- Titulaire de certificat et/ou titulaires de polices;
- Assurés et/ou demandeurs;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pourriez pas communiquer directement avec nous.

Qui a accès à vos informations personnelles?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de la **police**, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces informations pour gérer votre assurance auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. De temps à autre, et si la loi applicable l'autorise, nous pouvons également collecter, utiliser ou divulguer des informations personnelles afin d'offrir des produits et services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, vous avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles vous concernant;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées;
- Mettre à jour ou corriger vos informations personnelles afin qu'elles soient toujours exactes;
- Supprimer vos informations personnelles de nos dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus;
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles?

Nous conserverons les informations personnelles que nous collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de notre entreprise. Les informations personnelles seront détruites en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des informations personnelles que nous avons dans nos dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à privacy@allianz-assistance.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Responsable de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

Comment pouvez-vous nous contacter?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour une copie complète de notre politique de confidentialité, veuillez consulter www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web, www.allianz-assistance.ca.

Coordonnées

Administrateur :

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
[1-800-995-1662](tel:1-800-995-1662)

Assureur :

Compagnie d'assurance générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road,
Burlington (Ontario) L7R 4C2
[1-800-263-9120](tel:1-800-263-9120)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)